

MAIRIE
DE**MAY-SUR-ORNE**☎ **02.31.79.80.93.**📄 **02.31.79.56.55.****Compte-Rendu du Conseil Municipal****De May sur Orne****Séance du
Lundi 17 Octobre 2022**

Convocation du 13 Octobre 2022

Le Lundi 17 Octobre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil de la Mairie prescrit par la Loi et sous la présidence de Monsieur MOTTAIS Jean Luc, Maire de May sur Orne.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 17

| | | |
|--------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| MOTTAIS Jean Luc | GEORGET VAUCLAIR Christelle | ARNAUD Béatrice |
| STANKOVIC Stéphan | GOARNISSON Hervé | SAINT-JAMES Anne |
| JOUIN Stéphane | LEBRET Alain | ROBERT Sandrine |
| CHENU Cécile | LEBRETON MASSARINI Annie | DUGUEY Anthony |
| TROUSSICOT Franck | DIAWARA Malic | LECANU Nadine |
| PAGNY Laurent | GIGAN Chislaine | |

Absents ayant donné procuration : 1 **DESMORTREUX David pouvoir à PAGNY Laurent**

Absents excusés : 1 **JEANNE Maryline**

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Désignation du Secrétaire de Séance

Monsieur DIAWARA Malick est désigné Secrétaire de Séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Août 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Août 2022 est approuvé à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour donnant lieu à délibération**1 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE INCENDIE SECOURS**

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Les communes ont obligation de désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire.

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »

Monsieur Le Maire propose de désigner Stéphan STANKOVIC pour exercer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 4 abstentions (Mesdames Gigan, Lecanu et Monsieur Pagny + pouvoir), désigne Monsieur STANKOVIC Stéphan en qualité de Délégué du SDIS durant la période de son mandat.

2 - DESIGNATION CORRESPONDANT TRANSITION ENERGETIQUE

Les collectivités territoriales jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air. Elles ont la responsabilité d'investissements structurants sur le plan énergétique : les bâtiments et les transports.

Il est donc nécessaire de désigner un correspondant transition énergétique qui fera le lien avec la Communauté de Communes – et les différentes institutions.

Monsieur Le Maire propose de désigner Anne SAINT-JAMES pour exercer cette mission et ainsi être la référente de la Commune auprès des différentes instances.

Monsieur Stéphane JOUIN informe le Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, et 4 abstentions (Mesdames Gigan, Lecanu et Monsieur Pagny + pouvoir), **désigne Madame Anne SAINT-JAMES en qualité de Correspondante Transition Energétique.**

3 - GARANTIE EMPRUNT INOLYA OPERATION URSULINES

Par courrier en date du 25 juillet 2022, la commune est sollicitée pour garantir l'emprunt à hauteur de 50 % concernant les permis de construire : N° PC 014 408 17 R00 14 - N° PC 014 408 18 R000 1

Vu la demande d'INOLYA en date du 22 juillet 2022

Vu le contrat de prêt N°137844 auprès de la Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts et Consignations

Vu le plan de financement

Il vous est proposé au Conseil Municipal :

- Que la commune accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 490 359 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières aux charges et conditions du contrat de prêt N° 137 844 constitué de cinq lignes du prêt.
- Que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 745 179, 50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Article 1

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE MAY SUR ORNE (14) accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 490 359.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°137844 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 745 179.50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4 - DELIBERATION LOYER PRESBYTERE 2022

Pour l'année 2021, il avait été voté un loyer annuel du presbytère à 298.50 €.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer l'Indice de Référence des Loyers au 2^{ème} Trimestre 2022 soit une augmentation évaluée à 3,6 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents le montant annuel de location du presbytère à 309.50 € et autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'émission du titre correspondant.

5 - DELIBERATION RECOUVREMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT LOCAL JEUNES 2022

La Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon occupe nos locaux communaux pour l'activité du local jeunes dont c'est la compétence.

Pour cette utilisation, il est proposé un coût forfaitaire annuel de 910 € correspondant aux frais de fonctionnement. (Ce tarif forfaitaire est majoré de 5% en comparaison à 2021 compte tenu du coût des produits d'entretien et de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents le montant annuel des frais de fonctionnement du local jeunes à 910.00 € et autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'émission du titre correspondant.

6 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Lors du vote du Budget Prévisionnel, le Conseil Municipal a inscrit au compte 6574 « **Subventions de fonctionnement aux Associations & autres personnes de droit privé** » la somme de 54 000 €, dont 38 600 € à l'Association Intercommunale « **sport loisirs et culture** ».

Compte tenu que la Commune ne verse plus la participation au Syndicat du collège,

Vu la nécessité qui en découle de couvrir les frais d'entretien du gymnase,

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante :

- + 8 600 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations..... »
- - 8 600 € au compte 615231 « Voirie »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que les crédits ouverts à l'article 6574 sont insuffisants, valide les écritures comptables comme suit :

- + 8 600 € au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations... »
- - 8 600 € au compte 615231 « Voirie »

7 - FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Lors du vote du budget prévisionnel, le Conseil Municipal a délibéré sur une provision de 340 € soit 15% des créances douteuses antérieures au 1^{er} janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demande en non-valeur proposée par le comptable public d'un montant de 170,81 € ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur Le Maire expose la demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 170.81 €. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur au compte 6541 une somme de 170.81 € au titre des créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre en non-valeur au compte 6541 une somme de 170.81 € au titre des créances irrécouvrables et autorise Monsieur Le Maire à émettre les écritures comptables.

8 - FINANCES – CHANGEMENT NOMENCLATURE BUDGETAIRE M14 A LA M57

Le Compte Financier unique (CFU) va devenir, **à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics. Il a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation.

L'arrêté du 25 octobre 2021 fixe la liste des collectivités retenues, approuvant ainsi la candidature de la commune de May sur Orne.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Compte tenu que la candidature de May sur Orne a été retenue dans la 3^{ème} vague pour l'expérimentation du CFU,

Ainsi, la Commune de May sur Orne se doit de remplir les prérequis à l'expérimentation :

- application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal :

1- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de May sur Orne et l'État, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023.

2- d'adopter le plan de compte M57 abrégé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de May sur Orne et l'État portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023.

- décide d'adopter le plan de compte M57 abrégé à compter de l'exercice 2023.

9 - ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES AU SDEC ENERGIE

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC Energie, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC Energie pour le transfert de sa compétence « Eclairage public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC Energie en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et le transfert de compétence,

Considérant que par délibération en date du 30 mai 2022, la Commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC Energie afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage public »,

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC Energie a approuvé l'adhésion de la Commune de Colombelles, à compter du 1^{er} Janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, la Présidente du SDEC Energie, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir soumis au Conseil Municipal cette proposition d'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC Energie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal de May sur Orne approuve l'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC Energie.

10 - DEMANDE DE SUBVENTIONS APCR+ / DETR – PÔLE MULTIACTIVITES

Vu la délibération n°48/2021 en date du 8 Novembre 2021 portant sur la réhabilitation des locaux « Football » situés au stade Figeac,

Vu l'éligibilité de la Commune de May sur Orne au dispositif APCR+ du Conseil Départemental du Calvados,

Vu l'avenant du Contrat de territoire de relance et de transition écologique signé entre la CCVOO et l'Etat en date du 15 Septembre 2022,

Il convient de préciser la délibération initiale ainsi :

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal de May sur Orne autorise Monsieur Le Maire :**

- À solliciter l'APCR + près des services du Département**
- À solliciter la DETR au titre du contrat de territoire de relance et de transition écologique près de l'Etat**
- À signer tous les documents se rapportant à ces demandes.**

11 - CONVENTION CCVOO – FONDS DE CONCOURS

Vu la délibération N° 2021/140 du 16 décembre 2021 du Conseil Communautaire approuvant le Pacte Financier et Fiscal au service du projet de territoire qui en constitue son fondement,

Vu la délibération N° 2022/35 du 24 mars 2022 du Conseil Communautaire décidant la mise en œuvre d'une politique de solidarité territoriale et adoptant une charte d'attribution de fonds de concours de la Communauté de Communes aux Communes membres,

Vu la délibération n° 27/2022 de la Commune approuvant la charte d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2022/082 du 07 juillet 2022 du Conseil Communautaire décidant l'attribution d'un fonds de concours pour le projet communal présenté et dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Objet : réalisation d'un pôle multi activités

Fonds de concours sollicité : 39 007.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal de May sur Orne décide de :

- **Approuver les termes de la convention proposée**
- **Accepter le fonds de concours accordé**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive du fonds de concours ainsi que tout document, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Points à l'ordre du jour donnant lieu à délibération

Travaux de réhabilitation de l'école primaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire est prévu mi-novembre.

Comité de Jumelage

Une réunion d'information et de remise en activité du Comité de Jumelage est fixée le Jeudi 17 Novembre 2022.

Eclairage Public – Illuminations de fin d'année

L'amplitude horaire de l'éclairage public a été réduite pour la période d'hiver entre 6h30 et 22h. Les illuminations de Noël sont programmées du vendredi 9 Décembre 2022 jusqu'au lundi 2 Janvier 2023.

Séance levée à 19 H 30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Jean-Luc MOTTAIS.